

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2017/08

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

Séance du
08 novembre 2017

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 5

L'an deux mille dix-sept et le 8 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 02 novembre, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, Mme FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEUILLERAT, M. PATRICE ETAVE M. DOMINIQUE GIRONNET, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTÉLAN, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIERE), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à Mme SYLVIE PIEROT), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à Mme. ELISABETH ATTÉLAN)

Etait absente excusée : Mme ISABELLE SEROR

KATY COLDER a été élue secrétaire de séance

Madame MICHELE CHAVE, absente en début de séance du Conseil Municipal, a donné procuration à Monsieur YVAN NAVARRO. Elle est arrivée au cours de la séance après l'adoption du point 9.1. Monsieur PHILIPPE BAUMLIN a quitté la séance du Conseil Municipal, après les échanges des conseillers lors des questions diverses, et avant que Monsieur Le Maire clôture la séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2017-07 du Conseil Municipal du 06 septembre 2017

3. Solidarité, Action Sociale

3.1.Implantation de défibrillateurs cardiaques automatisés sur trois postes de transformation électrique.

4. Emploi, Vie Economique

4.1.Avenant à la convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi.

5. Finances

5.1.Bail de la caserne de gendarmerie – Révision du loyer.

6. Ressources Humaines

6.1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – Filière Technique - Modification de la délibération 2017-54 du Conseil Municipal du 03 mai 2017.

7. Petite Enfance

7.1.Modification du Règlement Intérieur des services Petite Enfance.

8. Toulouse Métropole

8.1.Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole.

9. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne -SDEHG –

9.1.Modification de la délibération 2017-71 portant désignation d'un délégué titulaire au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et centre.

9.2.Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - Rénovation des projecteurs du Stade GEORGES BEYNEY.

10. Syndicat du Bassin Hers Girou – SBHG –

10.1. Rapport d'activités 2016 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

11. Arrêtés du Maire

12. Questions diverses

1 – Informations du Maire

ISABELLE GODEAS, adjointe à l'action sociale

A l'occasion de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 7 novembre, il a été pris une délibération pour le don d'une subvention en faveur de la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des Antilles suite à l'ouragan Irma. Une subvention de 200€ a été votée par le CCAS.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Monsieur le Maire a pris un arrêté lundi 6 novembre dernier dans le cadre de la plainte engagée au sujet de l'ASU (Association Sportive de L'Union). Je souhaite tout d'abord effectuer quelques rappels.

Dès notre élection, nous avions engagé un audit relatif à la gestion de l'ASU, effectué par le cabinet MAZARS. Cet audit avait révélé un certain nombre d'actes de gestion irrégulier. Le 4 Juillet 2014, la liquidation judiciaire de l'ASU est actée laissant 760 000 € de dettes. Le 10 décembre 2014, la Ville dépose plainte contre l'ASU pour abus de confiance et recel du produit d'un abus de confiance sur la base des conclusions de l'audit. Cette plainte, au vu de l'audit que nous avions engagé, fait que le procureur engage une enquête. Les services du SRPJ (Service Régionale de Police Judiciaire) de Toulouse ont diligenté une enquête approfondie sur l'ensemble des faits commis. Cette enquête a duré un certain temps. Par ailleurs, je voudrais rappeler le coût pour le contribuable unionais et pour notre commune de cette triste affaire. Depuis 2014, les sommes suivantes font défaut au budget communal : avance remboursable de 100 000 €, votée début 2014 qui était un prêt effectué à l'ASU et qui devait être remboursée mais qui ne l'a jamais été. En septembre 2014, nous avons voté des subventions à 13 associations sportives afin de payer des arbitrages, des licences fédérales qui n'avaient pas été payés par l'ASU et racheter le matériel saisi par le liquidateur judiciaire. Ces 13 subventions font un total de 126 000 €. L'audit Mazars et les frais d'avocat ont coûté respectivement 12 000 et 6 672 €. Nous avions avancé des frais de gestion pour permettre aux salariés de régler leur situation auprès de Pôle Emploi pour un montant de 6 684 € mais cette somme a été remboursée cette année par le liquidateur judiciaire. Cela représente un total de 244 672 €. C'est donc le coût de l'affaire ASU pour notre commune. Une partie de cette somme est dans les 760 000€ de dettes évoquées tout à l'heure. Je vous informe donc que lundi 6 novembre dernier, Monsieur le Maire a pris un arrêté au titre des délégations que vous lui avez confiées stipulant que notre commune se constitue partie civile à l'occasion de l'audience du Tribunal de Grande Instance, prévue le 27 novembre prochain, dont l'objet est le suivant : abus de confiance, complicité d'abus de confiance et recel contre PHILIPPE THEVENET et MARIE FAURE. Au cours de l'audience du Tribunal de Grande Instance du 27 novembre 2017, ces anciens membres de l'Association Sportive de L'Union, PHILIPPE THEVENET (Président) et MARIE FAURE (salariée), comparaitront pour des faits graves eus égard aux règles en vigueur dans notre pays, en l'occurrence, le détournement de fonds à hauteur de 217 799,66 €

Monsieur le Maire

Le fait de se porter partie civile nous permet de demander le remboursement de ces sommes qui ont été mentionnées par Monsieur Roux. Je retiendrais 2 sommes principales, les 100 000 € avancés et perdus et les 126 000 € donnés à l'ensemble des associations sportives qui renaissaient, pour éteindre les dettes qui avaient été laissées.

Dans cette bataille judiciaire, notre objectif est que justice soit rendue suite à l'ensemble de ces malversations qui ont eu lieu pendant 2 ans, et nous voulons tout faire pour essayer de récupérer les sommes mentionnées soit plus de 200.000€, que la commune a perdu dans cette opération.

Sans parler des 300 000 € qui étaient donnés à l'époque annuellement à l'ASU pour son fonctionnement.

Aujourd'hui, on donne 2 fois moins d'argent pour faire fonctionner l'activité sportive dans la ville avec la même qualité. Je remercie LAURENT Roux qui nous a amené à porter plainte en 2014, c'est parce que cette plainte a été déposée que nous en sommes là aujourd'hui.

Si on n'avait pas porté plainte en décembre 2014, le procès n'aurait pas eu lieu et nous n'aurions pas connu le résultat de cette enquête de 2 ans du SRPJ. Cette plainte a été déposée et cette enquête a été possible, car à partir d'avril 2014, nous avions demandé un 2^{ème} audit qui est allé au fond des choses.

Cet audit venait après un premier audit demandé par l'équipe précédente, un audit de complaisance, qui n'avait fait état de pratiquement aucune malversation alors qu'aujourd'hui on parle de centaines de milliers d'euros qui auraient disparu.

Et je voudrais rappeler que cet audit, voté en avril 2014, a été défendu par le groupe majoritaire contre l'avis de l'opposition qui avait voté contre.

Rendez-vous le 27 novembre pour l'audience publique, afin que justice soit rendue et que nous puissions récupérer ces centaines de milliers d'euros aujourd'hui disparus.

2- Adoption du Procès-verbal n° 2017/07 du Conseil Municipal du 06 septembre 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2017.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2017/07 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2017

3- Solidarité, Action Sociale

3.1. Implantation de défibrillateurs cardiaques automatisés sur trois postes de transformation électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en janvier 2016, la ville de L'Union a engagé le programme Réseau Cœur.

Cette initiative a été proposée et est suivie par RIDHA ANIBA, médecin urgentiste au CHU de Rangueil. Il s'appuie sur un constat : en France seules 3 personnes sur 100 survivent à un infarctus, alors que ce taux atteint 60% dans certaines villes telle qu'Amsterdam.

Deux raisons expliquent cette différence statistique : le taux d'équipement en défibrillateurs et la formation de la population aux gestes de premiers secours.

Réseau Cœur se fonde sur ces deux principes : parvenir à établir un réseau très dense de défibrillateurs et la formation de la population à leur manipulation.

Notre Commune propose depuis deux ans des séances de formation gratuites qui ont été suivies par plus de cinq cents personnes.

Pour témoigner du bien-fondé de cette initiative, notons que grâce aux formations dispensées par RIDA ANIBA dans le cadre de Réseau Cœur, 2 personnes ont survécu à un infarctus ces derniers mois.

Le second pilier de cette opération porte sur les équipements disponibles.

Dès 2016, la Mairie a installé quatre défibrillateurs – Hôtel de ville, stades (2) et Grande Halle.

Six autres seront installés dans les semaines à venir :

- Route de Bessières, installation d'un boîtier sur le transformateur Enedis situé à l'entrée du SITROM
- Route de Bessières, installation d'un boîtier sur le transformateur Enedis situé au carrefour avec la rue des Narcisses
- Route de Bessières, installation d'un totem à proximité de l'arrêt de bus Violette dans le sens L'Union vers Saint-Génies

- Avenue de Cornaudric, installation d'un totem à proximité de l'arrêt de bus Tourterelles, dans le sens route de Bessières vers le centre-ville
- Rue du Grand Cormoran, installation d'un totem à proximité du carrefour avec la rue du Goéland Argenté, près du transformateur Telecom
- Avenue des Pyrénées, installation d'un boîtier sur le transformateur Enedis situé au carrefour avec l'impasse de Cannes.

Le calendrier de déploiement prévoit donc l'investissement de six défibrillateurs en 2017, puis de dix autres en 2018 et 2019.

L'objectif final est d'installer vingt défibrillateurs sur l'ensemble du territoire Unionais d'ici à 2019.

Chaque foyer de la ville sera ainsi situé à moins de quatre cents mètres d'un équipement.

Pour l'année 2017, la Mairie de L'Union a sollicité une subvention à la fondation CNP Assurances, qui lui a accordé une aide de 5 400 €.

En ce qui concerne l'investissement global consacré au projet Réseau Cœur, il s'élève à 45 000 € environ (défibrillateurs, totems, travaux divers).

La maintenance est de l'ordre de 180 € par an et par équipement.

Après consultation par voie de marché public, l'entreprise Aquicardia a été retenue pour fournir et entretenir l'ensemble du parc de défibrillateurs.

L'installation est réalisée par la Ville.

Par ailleurs, ENEDIS s'associe à notre Commune pour l'installation de trois défibrillateurs sur des postes de transformation électrique, ou postes de distribution publique d'électricité, intégrés au domaine concédé. ENEDIS poursuit ainsi son engagement de proximité territoriale.

Les postes suivants sont concernés :

- Le poste de transformation VALLAURIS, à l'intersection de l'impasse de Cannes et de l'avenue des Pyrénées,
- Le poste de transformation LOUBERS 17, situé route de Bessières,
- Le poste de transformation NARCISSE, implanté rue des Narcisses.

Le suivi et la mise en œuvre des chantiers seront confiés à la Commune de L'Union.

Le déploiement de ces défibrillateurs implique d'instaurer une convention bipartite pour autoriser la pose des appareils sur les postes de transformation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'implantation de défibrillateurs cardiaques automatisés sur les trois postes de distribution publique d'électricité,
- De l'autoriser à signer les pièces y afférant, dont la convention bipartite.

Monsieur le Maire

Pour cette initiative qui permet d'avoir 20 défibrillateurs dans notre commune, je voudrais remercier la fondation CNP ASSURANCES pour leur participation à hauteur de 5 000€ et je voudrais saluer le docteur ANIBA qui forme des centaines d'unionais aux gestes de premiers secours et à l'utilisation de ces défibrillateurs.

Notre but est d'avoir des défibrillateurs partout mais aussi des personnes capables de s'en servir qui soient répartis sur le territoire de la commune et que l'ensemble de ces informations soient disponibles sur une application nommée « staying alive ».

Elle est disponible sur les smartphones, elle localise les défibrillateurs les plus proches et le bon samaritain, c'est-à-dire la personne qui habite près du défibrillateur et qui peut venir en aide. Nous

souhaitons que L'Union soit un territoire exemplaire en la matière, ça devrait être le cas dans quelques années.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a eu 3 vies sauvées parmi les 500 personnes formées par le docteur ANIBA.

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union

Comment va se faire l'information pour ceux qui n'utilisent pas leur smartphone ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y aura une publication dans L'Unionais, mais ce n'est pas facile d'accès lors d'une situation de crise.

Alors, au fur et à mesure de l'installation des défibrillateurs, nous allons informer les maisons environnantes en distribuant des flyers pour avertir qu'un défibrillateur a été installé. Nous y indiquerons le lieu où il est situé et inviterons les personnes à s'inscrire à la formation. Je vous remercie Monsieur MANGOGNA et Monsieur DAHAN d'avoir suggéré ce mode de communication.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je voudrais donner une précision, vous écrivez que dès 2016 la mairie a installé 4 défibrillateurs. Nous avions également installé du matériel à l'intérieur des bâtiments publics et dans le véhicule de la police municipale.

Quant aux chiffres, vous dites à la fin 2017, il y en aurait 6 d'installés, comme on est fin novembre, où sont-ils installés ?

Monsieur le Maire

Nous sommes le 8 novembre ! Les travaux sont programmés pour le mois et demi qui vient. On a fait tout ce qu'il faut pour respecter cet engagement, ce qui n'est pas facile.

L'infexion donnée est d'installer des défibrillateurs en libre-service en se disant qu'ils ne seront pas dégradés. C'est le pari que nous avons pris et jusqu'à présent c'est le cas, et nous sommes très satisfaits

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le projet d'implantation de défibrillateurs cardiaques automatisés sur les trois postes de distribution publique d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférant, dont la convention bipartite.

4- Emploi, Vie Economique

4.1. Convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'emploi avec Pôle Emploi, pour permettre une bonne coordination entre les agences locales et la Maison de l'Action Sociale et de L'Emploi.

Cette convention a été renouvelée jusqu'au 28 octobre 2017 par avenant, adopté en séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2016.

Cette convention ne pouvant dépasser une durée de 2 ans à compter de la date d'effet du 28 octobre 2015, Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal une nouvelle convention de partenariat avec Pôle Emploi jusqu'au 8 novembre 2018.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Avez-vous fait un rapport d'activités pour connaître les retombées ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Avec Pôle Emploi on fait des points tous les ans sur le marché du travail dans la commune. On fait le bilan des actions, comme le forum de l'emploi, on juge si on maintient les actions. On regarde également l'évolution de la demande d'emploi et on adapte les actions en fonction. On a constaté qu'il y avait une hausse des demandes d'emplois des seniors, nous orientons donc des actions vers cette population. On fait un point régulier avec tous nos partenaires.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi jusqu'au 08 novembre 2018.

5 – Finances

5.1. Bail de la caserne de gendarmerie – Révision du loyer

Vu l'avis conforme de France Domaine,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du bail administratif, en date du 06 mars 2014, la Commune de L'Union a renouvelé à l'Etat la location des locaux abritant les logements de la Caserne de Gendarmerie de la Commune, pour une durée de 9 ans, commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La première période triennale vient de s'achever.

Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter le loyer annuel de 27 318.32 € à 27 496.14 € (avec actualisation de l'indice IRL de référence), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant au bail faisant état de cette revalorisation de loyer.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Cette augmentation de loyer est légale et dans la norme de l'augmentation de loyer annuel ou au renouvellement de baux. C'est symbolique, une centaine d'euros. Je suis étonné, suivant l'article de *La Dépêche* du 15 octobre, que la mairie ne fasse pas le geste de geler les loyers de la gendarmerie au vu de l'article.

Je lis que les locaux ne sont plus adaptés, et je l'ai vu étant donné que j'étais souvent à la Gendarmerie. Je cite l'article « Ils ne sont plus adaptés, ni aux gendarmes qui y passent des milliers d'heures, et pourraient recevoir une médaille pour leur patience et leur grande faculté d'adaptation, ni à l'accueil du public dont le comportement devant les forces de l'ordre a lui aussi changé ». On aurait pu faire une économie de 100€ au profit des gendarmes surtout que la nouvelle gendarmerie devrait arriver, normalement. J'ai ouïe dire qu'il y a des soucis avec les terrains et la ligne haute tension, où en est-on de ce problème de terrain et de ce projet de gendarmerie ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous suivons la stricte application du bail, 176€ d'augmentation annuelle, c'est l'Etat qui paye et non les gendarmes.

Monsieur le Maire

Nous appliquons le bail qui a été signé. C'est un loyer qui est faible, 27 500€ par an pour la bâtie. Nous faisons ce qu'il faut pour que la gendarmerie reste à L'Union. Il y a des discussions techniques en cours par rapport à la ligne à haute tension.

S'il s'agit de savoir à quel point la mairie et l'ensemble des habitants font un effort envers la gendarmerie nationale, on peut le dire de manière très simple : Nous mettons à disposition un terrain qui vaut plusieurs millions d'euros afin que la gendarmerie puisse construire.

On aurait pu le vendre des millions d'euros à un promoteur privé mais nous tenons à ce que la gendarmerie reste ici du fait de leur excellent travail et des rapports que nous avons avec eux. Avoir une gendarmerie dans une ville est un plus.

Pour cela, nous mettons à disposition un terrain de manière gratuite, ils paient un loyer à l'opérateur les Chalets et nous, nous renonçons à une opération immobilière. Notre geste se suffit à lui-même pour signaler aux gendarmes que nous souhaitons leur présence.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

L'augmentation est symbolique du fait de la stricte application du bail. J'ai passé 10 ans dans l'immobilier, j'ai vu certains propriétaires ne pas appliquer l'augmentation du bail. C'est de l'ordre de 100 €, c'est symbolique. C'est votre volonté de garder la gendarmerie à L'Union. Quand y aura-t-il la délibération pour le terrain et la caution, car la mairie doit donner une caution au promoteur ?

Monsieur le Maire

On soumettra l'ensemble de ce projet lors d'un Conseil Municipal. Je vais vous expliquer quelque chose de simple, ce n'est pas de l'argent que nous prenons à la Gendarmerie Nationale. C'est l'Etat qui paye le loyer de notre immeuble, l'Etat nous a enlevé un million d'euros de dotation globale de fonctionnement (DGF) en 3 ans. Je veux bien qu'on ait des pudeurs de gazelle pour les 150€ du loyer mais la baisse de la DGF c'est autre chose, et l'Etat n'a pas eu ces questions quand il a enlevé un million d'euros.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je souhaite qu'on reste sur l'ordre du jour, donc sur la révision et qu'on ne s'évade pas sur d'autres sujets. Quand il y a un ordre du jour on le respecte. Les questions annexes sont en fin de Conseil. 150 € c'est l'application d'un contrat, c'est l'Etat qui paye. Ça ne nous empêche pas qu'on prête des salles de réunions aux gendarmes et on le fait gratuitement, c'est bien au-delà des 150 € qu'on aurait pu leur laisser.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Je vous remercie de me dire que c'est l'Etat qui paye, je le sais que c'est l'Etat qui paye. Concernant la baisse de la DGF d'un million d'euros, il faut dire aussi qu'il y a une perte de compétences des communes qui se fait au profit de la Métropole.

On a parlé de la baisse de la DGF qui n'est pas à l'ordre du jour. Je voulais juste parler du geste pour cette augmentation de loyer, ce n'était absolument pas besoin de partir sur de la polémique.

Monsieur le Maire

Si vous mettez en regard la baisse de la DGF de 1 million contre d'éventuel transfert de compétences vers Toulouse Métropole, vous vous trompez complètement. L'Etat a baissé la DGF, ce n'était pas en échange d'un transfert de compétences. Il n'y a eu aucun transfert de compétence en face de la baisse de la dotation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 1 vote contre (M. NICOLAS COSTES)

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail faisant état de la revalorisation de loyer.

6– Ressources Humaines

6.1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire - Filière technique – Modification de la délibération 2017-54 du Conseil Municipal du 03 mai 2017

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/11/2016

Considérant qu'il convient de modifier, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et

place du régime indemnitaire existant pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle est définie selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent, son montant sera déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans la limite du plafond règlementaire prévu pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RI ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience Professionnelle acquise par l'agent

Agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Arrêté d'application du corps de référence du 16/06/2017

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1 Responsables service	11340€
	Echelle2 Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2	Agents d'entretien Agents techniques	10800€

Adjoints techniques territoriaux

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables service	11340€
	Echelle2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Agents d'entretien Agents techniques	10800€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, décret n°2010-997 du 26/08/2010 :

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)

- Congés annuels (plein traitement)

- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent, son montant sera déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans la limite du plafond règlementaire prévu pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, il sera effectué sur le salaire du mois de Juin. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement, souci d'efficacité et de résultat
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention, fiabilité et qualité de son activité
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'entretien Agents techniques	1200 €

Adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'entretien Agents techniques	1200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, décret n°2010-997 du 26/08/2010 :

Le versement du CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants ;

-Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)

-Congés annuels (plein traitement)

-Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

-Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 Janvier 2018

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques :

- L'indemnité d'Administration et de technicité I.A.T
- L'indemnité d'exercice et de missions I.E.M

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Quel sera l'Impact financier sur les charges de personnel ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

L'impact de cette nouvelle délibération est nul, cela a été longuement vu en commission des finances de février. C'est une retranscription d'un nouveau décret sur le régime indemnitaire existant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN)

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7- Petite Enfance

Modification du Règlement Intérieur des services Petite Enfance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de l'Union, afin :

- De répondre aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne et du Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, qui demandent qu'un certain nombre d'éléments y soient intégrés, à savoir les nouvelles modalités liées à l'informatisation des services pour l'enregistrement des présences, la facturation et le paiement.
- D'y présenter l'Espace famille mis à disposition des familles, via le site de la Mairie.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

J'ai une question par rapport aux documents obligatoires à fournir pour l'entrée de l'enfant. Page 14 du règlement intérieur, vous stipulez que les vaccinations doivent être conformes au calendrier vaccinal en vigueur, malheureusement vous ne demandez pas de pièces à fournir.

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance jeunesse

Il est écrit en annexe 2 de fournir les photocopies des pages de vaccination du carnet de santé.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Excusez-moi, je n'avais pas vu.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la réactualisation du règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de l'Union.

8- Toulouse Métropole

8.1. Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus de Toulouse Métropole ont travaillé à l'élaboration d'une Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais sur le territoire de Toulouse Métropole.

En effet, le développement de la radiotéléphonie mobile vise à satisfaire une demande croissante de télécommunication et de services. Il s'accompagne d'un important déploiement d'infrastructures qui sont perçues par certains riverains comme une source de risques pour leur santé.

Les collectivités territoriales doivent faire face à une double problématique : d'une part, le nombre de demandes d'opérateurs augmente du fait de l'explosion du nombre de téléphones portables en service, et d'autre part, la crainte des populations amplifiée au regard des études contradictoires publiées concernant l'effet des ondes électromagnétiques sur la santé.

La jurisprudence du Conseil d'État est constante en matière d'autorisation d'implantation d'antenne relais. A ce jour, un maire ne peut se prévaloir du seul principe de précaution pour opposer un refus à une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile, refus qui ne peut se justifier que pour des motifs relevant des dispositions du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, le Président de Toulouse Métropole et les Maires des 37 communes, particulièrement sensibles aux inquiétudes des populations situées dans le périmètre proche d'une antenne de téléphonie mobile ont souhaité renforcer la concertation avec les acteurs de la téléphonie mobile.

Un groupe de travail composé d'élus des communes et de Toulouse Métropole et/ou de leur représentant est animé par Mme MARTINE SUSSET, Conseillère déléguée de Toulouse Métropole en charge de ce dossier. Il s'est réuni plusieurs fois pour échanger autour des expériences respectives et mener des réflexions concernant la problématique relative aux antennes relais.

Ce groupe de travail a décidé de proposer un mode opératoire permettant de répondre à la fois aux demandes des opérateurs visant à assurer un service de qualité à la portée de tous, dans le cadre de leurs obligations légales et aux préoccupations de certains riverains qui s'interrogent tant sur un éventuel impact sanitaire des ondes électromagnétiques générées par les stations de base, que sur leur intégration dans l'environnement.

C'est dans ce cadre que le projet de Charte métropolitaine a été établi.

1) Contexte réglementaire

L'État reste compétent en matière de réglementation relative aux ondes électromagnétiques.

Les communes sont compétentes concernant l'implantation des antennes relais, par le biais de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toulouse Métropole, au regard de sa compétence en matière d'aménagement, d'environnement et de développement durable, souhaite également être garant de la meilleure intégration possible des antennes-relais dans leur environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), Toulouse Métropole, « en qualité de chef de file [est chargée d'organiser] les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives : [...] [à] l'aménagement de l'espace [...] ».

2) Objectifs et contenu de la Charte

La charte a pour objectif de préciser les principes d'information, de concertation, de transparence et de santé publique, préalables à l'implantation de nouvelles stations de base et les conditions d'utilisation des stations existantes.

La Charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires et à constituer un guide pour les maires qui délivrent les autorisations.

Ce que la Charte apporte aux 37 communes à Toulouse Métropole :

- La mise en place d'un comité de suivi à l'échelle du territoire de la Métropole réunissant régulièrement les représentants des opérateurs, des communes membres et de la Métropole afin d'assurer un échange et une concertation régulière sur les projets de déploiement d'antennes, les résultats de mesures de champs électromagnétiques et les actions entreprises à ces sujets ;
- La création d'un « Portail Antennes », guichet unique à l'échelle de Toulouse Métropole permettant d'avoir une vision globale et coordonnée de l'ensemble des projets et équipements radiotéléphoniques implantés sur le territoire de Toulouse Métropole.

La mise en œuvre de la Charte permettra aux élus des communes de Toulouse Métropole d'être associées en amont des projets, dans une vision globale ; cette démarche permettra plus de développer la transparence et la concertation entre les élus des communes et les opérateurs.

L'objectif final est d'œuvrer pour le développement raisonné des réseaux hertziens sur le territoire métropolitain. Cette Charte constitue un message fort à l'attention des administrés mettant l'accent sur le rôle majeur des maires et sur l'attention toute particulière qu'ils portent au développement de leur commune en restant à l'écoute des citoyens.

La Charte a été adoptée par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à son tour la Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais pour la ville de l'Union et de l'autoriser à signer tous les actes et les documents aux effets ci-dessus.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Vous avez une équipe dédiée au fait de l'environnement et de l'écologie, on veut connaître vos points de vue sur cette délibération. Par rapport à cette charte, y a-t-il un seul opérateur ou plusieurs ? Les opérateurs reversent-ils une subvention à la commune ?

NATHALIE SIMON-LABRIC, conseillère déléguée à l'action sanitaire

Le Maire a encore le droit de s'opposer à une implantation si le projet déposé n'est pas conforme. Le projet de charte n'a pas pour but de choisir l'opérateur.

Cette charte permet aux 37 communes de faire front aux différents opérateurs qui déposent un projet. C'est pour qu'il y ait une réglementation plus concertée et connaître les projets d'implantation des opérateurs pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire

Il n'y aura pas d'antenne sur le domaine public. Il peut y en avoir dans le domaine privé. Pour des raisons de santé, il y a une procédure que nous pouvons déclencher. Dès qu'il y a des doutes ou que la population souhaite en savoir plus, la procédure demandée fait des études sur le rayonnement des antennes. Les gens qui auront une implantation dans un domaine privé près de chez eux peuvent activer cette procédure.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Vu le développement technologique, on sait qu'il n'y a pas de solutions qui puissent éviter ces antennes relais.

Monsieur le Maire

Bientôt, nous entrerons dans le domaine de la 5G ceci apportera un changement complet du parc des antennes relais en 2020/2021 car les antennes relais 3 ou 4G actuels ne sont pas compatibles.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la Charte relative aux modalités d'implantation des antennes relais pour la ville de l'Union,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les documents aux effets ci-dessus.

9- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – SDEHG -

9.1. Modification de la délibération 2017-71 portant désignation de deux délégués titulaires au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et centre

Vu la délibération 2014-83 du Conseil Municipal du 28 Mai 2014 portant sur la désignation de 2 délégués titulaires, Monsieur JEAN-MARIE VITRAC et Monsieur XAVIER MANGOGNA, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-71, en date du 12 juillet 2017, désignant Monsieur Yvan NAVARRO, délégué titulaire auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), en remplacement de Monsieur JEAN-MARIE VITRAC, suite à la démission de ce dernier de ses fonctions d'adjoint au Maire. Monsieur le Préfet, par courrier en date du 24 août dernier, a informé la Municipalité que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est composé de 52 commissions territoriales dont le périmètre géographique reprend celui des anciens syndicats primaires d'électricité aujourd'hui dissous. Conformément à l'article 3 des statuts de ce groupement, chaque commune membre est représentée au sein du SDEHG par deux délégués titulaires à la Commission territoriale dont elle relève géographiquement.

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et centre dont le Collège électoral est chargé de désigner les représentants de l'ensemble des communes du ressort géographique de cette commission, au sein du Comité Syndical du SDEHG.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération 2017-71 adoptée en séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017
- De nommer YVAN NAVARRO et XAVIER MANGOGNA délégués titulaires au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De modifier la délibération 2017-71, adoptée en séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017,
- De nommer M.YVAN NAVARRO et M.XAVIER MANGOGNA délégués titulaires au sein de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Madame MICHELE CHAVE est arrivée au cours de la séance du Conseil Municipal après l'adoption du point 9.1 ce qui a modifié le tableau comme suit :

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 4

9.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – SDEHG - Rénovation des projecteurs du Stade GEORGES BEYNEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 23 juin 2017 pour la rénovation des projecteurs du terrain synthétique au stade Georges BEYNEY, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 152 comme suivant :

- Dépose des 8 projecteurs 2000 W IM existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs LED 1500 W.

Avec cette opération, le gain escompté, sur la part consommation de la facture, est de l'ordre de 33%.

Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 heures, les projecteurs LED permettront de réaliser une économie annuelle de 7465 kWh, soit une économie annuelle sur la facture d'électricité de 1400 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	13 750 €
TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 212 €

Total 34 375 €

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

10- Syndicat du Bassin Hers Girou – SBHG -

10.1. Rapport d'activités 2016 du Syndicat du bassin Hers Girou - SBHG -

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2016 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2016 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je présente quelques points de ce rapport.

Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) concerne les ressources en eau et la qualité de l'eau. Il y a un règlement qui s'impose aux particuliers et un règlement pour les administrations. Le syndicat a fait une étude en 2016 et établit un programme de protection des inondations de l'Hers depuis Launaguet à Bruguières, ce programme doit être validé par l'Etat avant de faire des digues ou des aménagements.

Il a établi aussi un programme sur 5 ans (2017 à 2022) de la gestion de l'Hers et de ses affluents. Une quinzaine d'agents travaillent au syndicat, il y a 133 kilomètres d'entretien de berges. En 2016, il y a eu 4 500 mètres d'opérations de rénovation comme nous l'avons eu à L'Union. Budget 2 360 000€ en dépenses, et 2 290 000€ en recette.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le rapport d'activité 2016 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Libellé explicatif
2017-38 Modifié et remplacé par 2017-48	Modification des tarifs de la restauration Scolaire, des Accueils de Loisirs associés à l'école (ALAE) et des Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) et du portage de repas à domicile applicables à compter de la rentrée scolaire 2017-2018	Les modifications portent sur : <ul style="list-style-type: none">• Le tarif maximum du repas à 5 € est ramené à 4,74 €,• La sensibilisation des familles au respect des services périscolaires avec la mise en place de pénalités en cas d'abus.

2017-39	Acte modificatif d'une régie de recettes pour les Manifestations communales	Il s'agit de prendre en compte la modification du fond de caisse mis à la disposition du régisseur, qui passe de 50 € à 120 €.	
2017-40	Tarification d'une représentation du spectacle « So Groovy en concert » le samedi 23 septembre 2017		Plein tarif : 12€ Tarif réduit : 6€ • Enfants jusqu'à 12 ans • Etudiants • Demandeurs d'Emploi Tarif gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
2017-41	Tarification d'une représentation du spectacle « Feu la mère de madame », le samedi 18 novembre 2017		Plein tarif : 13€ Tarif réduit : 8€ • Enfants jusqu'à 12 ans • Etudiants • Demandeurs d'Emploi Tarif gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
2017-42	Avenant n°3 – Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier et d'un portail portant sur les structures petite enfance, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	Il s'agit de prendre en compte des modifications de paramétrage pour un montant de 1 812,40 € TTC.	
N° arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-43	Acquisition livraison et maintenance de défibrillateurs semi automatiques extérieurs et matériels divers associés sur le territoire de la Ville de L'Union	La Société AQUICARDIA	Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires et des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels seront appliqués une remise de 10%
2017-44	Construction d'un dojo municipal Marché public de Maîtrise d'œuvre	<u>Groupement d'entreprises :</u> • Le 23 Architecture • 3J Technologies • MPS Ingénierie	Total global de rémunération de 9.15% soit une rémunération provisoire de 54 900€ TTC
2017-45	Modification n°1 Marché public de travaux – Stade Saint-Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage <u>Lot 1</u> : Démolitions – Gros Œuvre – VRD - Assainissement <u>Lot 3</u> : Menuiseries extérieures – Serrurerie <u>Lot 6</u> : Plomberie – Sanitaire – CVC <u>Lot 7</u> : Electricité : courants forts / courants faibles	<u>Lot 1</u> : EURL RONCO ROBERT <u>Lot 3</u> : PAYS D'OLMES MENUISERIES <u>Lot 6</u> : JMP CHAUFFAGE <u>Lot 7</u> : DUNAC	<u>Lot 1</u> : 245 398.56 € TTC, soit une augmentation de 19.39%. <u>Lot 3</u> : 37 671.85 € TTC, soit une augmentation de 4.97 %. <u>Lot 6</u> : 16 821.36 € TTC, soit une augmentation de 1.57 %. <u>Lot 7</u> : 14 227.36 € TTC, soit une augmentation de 4.49 %. Cette augmentation est justifiée par la demande

			de l'Etat relative à l'emprise de l'opération.
2017-46	<p>Modification n°1 Marché public de travaux à procédure adaptée Travaux de réhabilitation Montizalguier Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau. <u>Lot 1</u> : Démolition – désamiantage – gros œuvre – charpente métallique <u>Lot 9</u> : Plomberie – sanitaires – chauffage – VMC</p>	<p><u>Lot 1</u> : COMMINGES BATIMENT <u>Lot 9</u> : IDEX ENERGIES</p>	<p><u>Lot 1</u> : 355 817.48 € TTC, soit une augmentation de 2.66%. Non-conformité du bac à graisse découvert lors des travaux de terrassement.</p> <p><u>Lot 9</u> : 36 377.40 € TTC soit une augmentation de 2.02 %. Modification mineure du bloc sanitaire.</p>
2017-47	<p>Réhabilitation de la piscine municipale <i>Marché n°2017-17</i></p>	<p>Le groupement d'entreprises constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Benjamin VAN DEN BULCKE, Architecte DPLG, Atelier ATP Architecture/Territoires/Paysage (mandataire) • Jérôme CLASSE, Paysagiste DPLG, Géographe, Atelier ATP – Architecture/Territoires/Paysage (cotraitant) • La société TPFI (cotraitant), 	<p>Mission de base : pour un taux global de rémunération (tranche ferme et tranche optionnelle) de 13.25%,</p> <p>Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : pour un taux global de rémunération de 1.90%.</p> <p>Soit une rémunération provisoire d'un montant de :</p> <p>Tranche ferme : 347 827.50 € TTC</p> <p>Tranche optionnelle : 83 947.50 € TTC.</p> <p>La maîtrise d'œuvre porte sur les deux tranches, ferme et optionnelle : Elle s'élève à 431 775 € TTC soit 15.15%.</p> <p>Tranche ferme : Eté 2018 – Eté 2019 Travaux : accessibilité – Vestiaires – accueil – Annexes des services 1 800 000 € TTC</p> <p>Tranche optionnelle : Après 2019 Pôle bassins intérieurs et pôle Technique 1 050 000 € TTC</p>

		<p>Pour mémoire, la tranche ferme (2 147 000 TTC €) est financée de la façon suivante :</p> <p>FCTVA, 290 000 € ; CD31 : 500 000 € ; 3 communes : 275 000 € ; L'Union : 1 082 000 € ; Région : attente.</p>
--	--	---

12- Questions diverses

BRIGITTE CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union

Dernièrement plusieurs points concernant la culture et l'enfance ont été adoptés en Conseil Municipal.

- Convention de partenariat avec l'association Cléante,
- Modifications des règlements intérieurs des ALAE ET ALSH,
- Modification des circuits des transports scolaires...etc.

Je voudrais savoir pourquoi les commissions municipales concernant ces thèmes n'ont pas été saisies en amont ?

D'autre part, suite aux travaux de l'école Montizalguier, une visite de l'école a eu lieu le 29 août dernier, pourquoi ne pas y avoir associée la commission ?

Un temps plus officiel est-il prévu après l'achèvement des travaux ?

Monsieur le Maire

Il n'y a pas eu de commission réunie et c'est une erreur de notre part. Le lundi 4 décembre, nous allons convoquer une commission enfance et culture.

Le 29 août était une date de visite de chantier à laquelle des élus assistaient. Ce n'était pas une visite officielle. Tous les jours, les élus se rendaient à l'école y compris le dimanche après-midi avec FLORENCE TOULZE et LAURENT ROUX pour vérifier la sécurité.

Quand approchait l'échéance de l'ouverture de la rentrée scolaire, LAURENT PEREZ, les agents des services techniques, le directeur général des services et les élus allaient aider et observer le chantier. Aujourd'hui, le chantier n'est pas tout à fait terminé. C'est une rénovation, ce n'est pas la création d'un nouvel espace nous ne prévoyons pas d'inauguration officielle.

MICHELE CHAVE, conseillère déléguée aux personnes handicapées

La commission communale d'accessibilité a effectué 3 visites de l'école Montizalguier, nous avons visité tous les établissements recevant du public prévu dans la tranche 2016/2017, avant travaux et avant l'achèvement des travaux. Le dernier était la halte répit. Vous le trouverez sur le rapport annuel 2016 et le suivant.

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Je voulais apporter une précision concernant la question de la compagnie Cléante. En juin, on a omis de réunir une commission, c'était un moment compliqué avec un changement d'adjoints et les élections nationales. La dernière commission était le 12 septembre 2016, il y avait à l'ordre du jour la programmation culturelle et parmi les éléments nous avons commencé à évoquer le partenariat qui allait s'engager avec la compagnie Cléante. Aucun des élus du groupe minoritaire n'était présent ce jour-là à cette commission.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

La commission enfance et culture est commune ?

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Oui.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Pour notre groupe, c'est BRIGITTE CABANES, c'est la seule représentante dans cette commission. On vérifiera si on a bien reçu la convocation.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Des riverains de l'avenue de Bayonne m'ont interpellée sur les travaux d'aménagement réalisés par le Syndicat du Bassin de l'Hers (SBHG).

Ils auraient aperçu les employés du syndicat « évacuer des remblais, comme vous le précisez dans une lettre que vous avez adressée à un riverain pour lui expliquer l'intérêt de ces travaux, remblais de terre certes mais aussi des pneus et du plastique, le tout provenant du ruisseau.

Tous ces gravats seraient donc enterrés aux abords de l'avenue de Bayonne dans la parcelle forestière. Et vous parlez de dépollution du site. Toujours dans ce même courrier ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Les terres concernées ont été extraites des opérations conduites par le SBHG de renaturation des berges de la Sausse dans la zone du Lac de St Caprais, et de L'Hers dans le quartier de la Violette, et non pas du lit de la rivière qui peut malheureusement être parfois pollué par des déchets solides, en revanche les berges ne le sont pas.

Si on avait un témoignage d'une personne qui pouvait identifier un lieu dans lequel seraient dissimulés des pneus ou autre il ne faudrait pas hésiter à nous communiquer ce lieu pour qu'on fasse des fouilles et prendre des sanctions par rapport aux gens qui auraient enterrés des pneus ou du plastique.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

De plus, un ruisseau a été creusé le long de la peupleraie, perpendiculaire à l'avenue de Bayonne afin d'évacuer le trop-plein d'un pluvial situé sur cette même avenue qui va s'échouer tout en méandre au milieu de la forêt en formant une mare ... infestée de moustiques l'été...et toujours comme vous l'avez écrit pour « améliorer les conditions hydrauliques ». Mais si l'objectif est de créer une forêt d'agrément et de loisirs, à mon sens le but est loin d'être atteint ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Il ne s'agit pas d'un ruisseau ou d'un « ruisseau » mais d'un fossé qui recueille non pas le trop-plein mais l'exutoire des eaux pluviales collectées en amont et qui se déversent dans la SAUSSE. Ce sont les services de Toulouse Métropole qui ont validé ce projet et qui gèrent le réseau et le fossé, ils ont été informés et ont validé cet aménagement. L'objectif de ces travaux est de favoriser à long terme un lit de LA SAUSSE qui soit adapté aux différents débits du cours d'eau, et améliorer ainsi son fonctionnement d'un point de vue hydraulique et écologique.

Par ailleurs, le projet de replantation de la peupleraie vise bien à créer une forêt d'agrément et de loisirs, constitué d'essences locales. La commission citoyenne environnement a été associée à ce projet, les enfants avec les groupes scolaires et les ALSH seront également associés.

Concernant cet espace ou vous auriez constaté une invasion de moustiques, nous nous y sommes rendus et le surveillons de très près. Contrairement à une idée reçue ce ne sont pas des zones qui sont propices aux moustiques car il n'y a pas de parois latérales sur lesquels les moustiques peuvent se développer, mais en prévention on est intervenus 2 fois. Monsieur BAMIÈRE a acheté des poissons, ils ont la particularité de dévorer les larves des moustiques. Une société privée est également intervenue pour traiter spécifiquement cette zone.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous souhaiterions savoir si ce ruisseau va rester en l'état ? Où en sont aujourd'hui les travaux du SBHG, les travaux de reforestation ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Comme je le disais, c'est un fossé et non un ruisseau conçu volontairement pour réguler l'évacuation des eaux pluviales. La seconde moitié du fossé côté SAUSSE, va faire l'objet d'une opération d'entretien de la part des services de Toulouse Métropole en début d'année mais ne devrait pas être davantage modifiée. Les travaux de terrassement du SBHG sont à présent

terminés. Vont suivre en fin d'année et jusqu'au printemps 2018 les travaux du SBHG de génie végétal, de plantation et d'ensemencements.

Les travaux de replantation de la peupleraie vont commencer courant novembre avec les travaux de préparation du sol, la plantation en elle-même étant programmée pour le mois de janvier 2018.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Et, pour rester dans ce coin propice à la promenade, ce petit ruisseau est traversé par le cheminement du bord de la Sausse. Cet été, une grand-mère et sa petite fille sont tombées dans ce ruisseau alors qu'elles se promenaient en vélo, en prenant sans doute le virage un peu sec, heureusement un promeneur a pu descendre et les « récupérer » avec quelques égratignures et grosse frayeur.

Ne pourrait-on pas sécuriser ce passage ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Ce danger a été identifié et la commune a sollicité le SBHG et Toulouse Métropole afin de proposer des solutions techniques.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Aujourd'hui, il y a un engin à crocs et bulldozer qui préparent le terrain. J'étais au démarrage du chantier, j'ai rencontré les services municipaux et les services du syndicat de l'Hers. En ce qui concerne les déchets de type pneu, il est possible que les riverains aient vu des camions repartir avec un peu de terre contenant des pneus, car quand les déblais ont été faits sur les rives le tri s'est fait sur le régâlage, le meilleur tri possible a été fait. Les crocs qui sont repassés ce matin vont à 50 cm de profondeur, ils ont dû pouvoir les repérer. Le fossé est un pluvial et a été retravaillé après validation de Toulouse Métropole. Il y a une buse qui passe au niveau du cheminement où la grand-mère est tombée avec son petit enfant, l'affaissement de cette buse est signalé depuis 2 ans à Toulouse Métropole.

FREDERIC BAMIÈRE, conseiller délégué à l'environnement

C'est un chantier long avec différents intervenants qui y travaillent, si le fossé est si profond, c'est à cause de l'eau qui a creusé le fossé. J'espère retrouver le plus de gens possible mi-janvier, on va tout replanter avec nos petites mains, mais symboliquement on va faire participer la commission citoyenne, les enfants, et tous les gens de la ville qui souhaitent venir. Sur cette dernière parcelle de forêt seront replantés 1024 arbres avec des essences diverses.

JACQUES DAHAN Groupe Génération L'Union

Suite aux travaux dans les réseaux souterrains dans différents quartiers de la ville, de nombreux unionais ont vu leur domicile envahi par des rats et souris.

Que compte faire la Municipalité pour éradiquer ce problème ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Quand on est sollicité par des unionais pour des problèmes d'infestations de rats dans les domiciles ou dans la rue on intervient systématiquement. Quand il s'agit d'égout et de réseau public, c'est Toulouse Métropole qui a un service dédié, dernièrement ils sont intervenus dans le quartier Séquoia. Quand il s'agit du domaine public, ce sont les services de la ville qui interviennent, récemment avenue de Cornaudric, ils ont débroussaillé.

Lorsqu'il s'agit de logements sociaux, on demande au bailleur d'intervenir. Il y a parfois des travaux de réfection des réseaux. A ces occasions les rats sont délogés de leur habitat habituel et apparaissent en surface. C'est souvent une situation temporaire qui se régule assez rapidement.

La Séance a été levée à 20H20

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

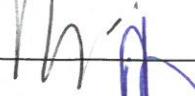
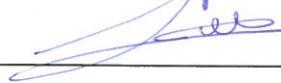
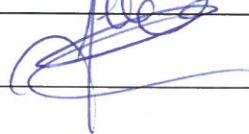
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	

M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
M.HOURQUET Gilles	
Mme ATTÉLAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
M. COSTES Nicolas	